



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 4 OCTOBRE 2024**

Annexe n° B2024-48-SEDIF au procès-verbal

Objet : Désignation des lieux pour la tenue des Comités de 2024

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n°C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires, et notamment l'approbation du choix du lieu des comités du SEDIF autre que l'usine de traitement des eaux de Choisy-le-Roi et le siège du SEDIF,

Vu l'article L. 5211-11 du CGCT selon lequel « [...] le Président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'EPCI ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant [...] »,

Considérant qu'il apparaît opportun d'organiser les deux prochaines séances de Comité du SEDIF dans un lieu autre que l'usine de Choisy-le-Roi dans le souci de faciliter aux délégués les plus éloignés géographiquement ou en temps de trajet, leur participation auxdites séances,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

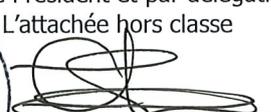
Article 1 autorise la tenue des Comités des 21 novembre et 19 décembre 2024 aux lieux suivants :

Séance du 21 novembre 2024 : Maison des Polytechniciens, 12 Rue de Poitiers Paris 7<sup>ème</sup> arrondissement,

Séance du 19 décembre 2024 : Maison de la Chimie, 28 rue Saint Dominique Paris 7<sup>ème</sup> arrondissement.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **14 OCT. 2024**

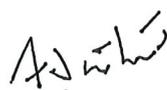
Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

  
André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



LM/ 150595

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

**BUREAU DU VENDREDI 4 OCTOBRE 2024**



Le vendredi 4 octobre 2024 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 26 septembre 2024.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,  
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

**ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :**

M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre, à M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

**ABSENTS-EXCUSES**

M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
Mme FRANCLLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

